



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 37/2025

Objet : circulation interdite rue Paul CABET

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par l'entreprise PERRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'un camion de livraison au droit du 15 rue Paul CABET, il convient de réglementer la circulation rue Paul CABET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Paul CABET le lundi 03 février 2025 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise PERRIER.

ARTICLE 3 : L'entreprise PERRIER s'engage à rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Madame JOIGNER, Chargée d'Affaire de l'entreprise PERRIER.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 23 janvier 2025.

Le Maire,
Alain CARTRON